

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES PORTANT SUR L'AVANT-PROJET DE PLAN COMMUNAL D'AMÉNAGEMENT (PCA) DIT « CHEMIN DES GARMILLES »

L'avant-projet de Plan Communal d'Aménagement vise l'aménagement d'un site localisé dans le hameau de Gaillemarde sur le territoire de la commune de La Hulpe, en limite des communes de Lasne et de Waterloo. Il se situe à proximité de la chaussée de Louvain et du Ring.

Le terrain, d'une superficie de 15ha 73a 98 ca, est affecté pour une grande part en zone d'aménagement communal concerté au plan de secteur, le solde étant en zone d'habitat et en zone agricole.

Le site de l'avant-projet est traversé par une conduite de la CIBE (servitude) ainsi que par un sentier (sentier n° 69). La zone est contiguë à la zone Natura 2000 « Vallées de la Lasne et de l'Argentine ».

Quelques parcelles du site sont déjà construites.

L'avant-projet de PCA a connu de nombreuses variantes et changements.

Le programme de l'avant-projet (dernière variante) prévoit la réalisation de 55 lots (dont un de logements multiples et 3 constructions à caractère exceptionnel), d'une voirie de desserte interne ainsi que le réaménagement du carrefour de raccord sur la voirie existante, la création de deux placettes et de cheminements cyclo-piétons et le maintien des zones vertes et des principales perspectives visuelles.

Le projet nécessite la mise en œuvre de bassins d'orage et des infrastructures techniques manquantes.

La mise en œuvre de l'avant-projet de PCA devrait générer peu d'incidences sur l'environnement.

Le PCA permettra une urbanisation du site tout en conservant un souci de perméabilité visuelle et des espaces verts (pâtures).

Le projet fut le fruit d'un long processus d'accompagnement et de réflexion. De cette longue maturation en est ressorti l'absence d'alternatives opportunes répondant à des besoins autres que ceux pris en compte par le projet Bella Vita sur le territoire communal.

Le demandeur a également tenu compte, autant que possible, des avis formulés par les riverains, par la Commune et la Région, ainsi que des recommandations formulées au fur et à mesure de l'évolution de son projet par le chargé d'étude d'incidences.

Au final, en termes d'incidences environnementales, le projet ne présente plus de nuisances susceptibles de remettre le projet en cause. Dès lors, moyennant la **prise en compte de l'ensemble des recommandations** formulées par le bureau AGORA, le projet ne devrait **pas générer d'impacts significatifs** sur son environnement naturel, bâti et humain.

Il convient aussi de souligner que ce projet se veut innovateur dans plusieurs domaines tels que : l'intergénérationnel, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, l'intégration paysagère, ...

Le **chantier**, qui s'étalera sur 3 ans, génèrera des nuisances significatives surtout pour les riverains immédiats. Ces gênes se feront principalement sentir pendant les travaux de démolition, terrassement et gros-œuvre, soit pendant une période de près de 2 ans.



1272

Références

Maître de l'Ouvrage: Commune de la Hulpe
Auteur du projet: Planeco
Etat d'avancement: Clôturé (2009)

planification
mobilité
environnement
espace public